

Le conseil de coopérative

Instance de base de la pédagogie coopérative, c'est un temps de parole institutionnalisé pour réguler les relations au sein de la classe, planifier des projets et s'initier à la vie associative et démocratique.

Quand ?

L'enseignant inscrit à l'emploi du temps, une réunion hebdomadaire (ou au rythme de l'agenda) d'environ trente minutes.

Comment ?

Prévoir une organisation en cercle pour des échanges directs. L'utilisation d'un bâton de parole est conseillée.

Qui fixe l'ordre du jour ?

C'est le bureau qui se compose généralement de trois élèves aidés de l'enseignant (chaque rôle peut être doublé pour un meilleur fonctionnement) :

- Le **PRÉSIDENT** ou animateur distribue la parole et assure la qualité des échanges en respectant les points inscrits à l'ordre du jour.
- Le **SECRÉTAIRE** présente les éléments à discuter, rappelle les décisions prises au conseil précédent et note de façon synthétique les échanges et conclusions.
- Le **TRÉSORIER**, avec l'aide de l'enseignant, présente les comptes au service des projets de la classe.
- On peut également prévoir un **GARDIEN DU TEMPS**.

Dans un but éducatif, l'enseignant veille à ce que tous les enfants participent au bureau à tour de rôle. Les compétences d'animation du conseil nécessitent un réel apprentissage dans le temps. Les difficultés rencontrées seront identifiées avec l'ensemble des élèves de façon à déterminer les comportements attendus.

L'ordre du jour

Il se découpe en deux grandes parties :

- La première traite des relations au sein de la classe et vise à l'élaboration des règles de vie (gestion des conflits, reproches ou encore encouragements, remerciements et félicitations).
- La seconde permet la planification et le suivi des projets de la classe.

Les propositions à débattre peuvent être affichées sur un tableau, glissées dans une boîte à idées ou écrites sur un cahier. Dans tous les cas, les auteurs devront signer leur proposition.



Temps :
environ 20 mn à 30 mn

Notes personnelles :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les règles d'or

- Chaque enfant doit pouvoir s'exprimer sans être interrompu.
- La distribution de la parole doit être équitable.
- On critique les actes ou les idées mais pas les personnes. Le conseil n'est pas un tribunal !
- Les décisions sont prises de façon consensuelle, suite à un débat.
- Un élève qui ne respecte pas ces règles peut perdre son droit de parole